

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021**  
**DELIBERATION N° DE-2021-168**

L'an deux mil vingt et un, le 22 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h45.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (jusqu'à 20h47), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme BRAU-BOIRIE à Mme LOUPIEN-SUARES, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE, M. SUSPERREGUI à M. UGALDE (jusqu'à 18h30), Mme DUPREUILH à M. ETCHETO (jusqu'à 20h47), M. ETCHETO à Mme BROCARD (à partir de 20h47)

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN, Mme DUPREUILH (à partir de 20h47, pour le vote des délibérations n° DE-2021-163 à 169)

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. CORREGE,*

**OBJET : STATIONNEMENT** – Bilan de la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoire (RAPO) concernant les Forfaits Post Stationnement (FPS).

Dans le cadre de la « loi MAPTAM » n°2014-58 (de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), le stationnement payant sur voirie a été dépenalisé. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, le contrevenant qui n'a pas réglé son stationnement n'est plus verbalisé mais reçoit un avis de paiement pour un forfait de

post-stationnement (FPS). La redevance pour le non-paiement du stationnement est désormais fixée par la Ville.

Tout usager qui entend contester le bien-fondé de ce FPS peut exercer un recours auprès de la Ville de Bayonne. Celui-ci prend la forme d'un Recours administratif préalable obligatoire (RAPO). Si son RAPO est rejeté, l'usager peut saisir la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

L'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise qu'un rapport sur la gestion des RAPO doit être présenté à l'assemblée délibérante. Dans ce cadre, il est communiqué ci-après les éléments de ce rapport pour les années 2018 à 2020.

## RAPPORT DE LA VILLE DE BAYONNE

### 1) Contexte

A Bayonne, il existe environ 2 000 places payantes en voirie et une centaine d'horodateurs et il est aussi possible de régler son stationnement par le biais de l'application mobile PAyByPhone.

Le montant du FPS correspond au tarif d'une journée de stationnement, éventuellement déduit du montant déjà payé le même jour par l'usager. A Bayonne, celui-ci est de 20,00 €. L'usager dispose de trois mois pour le payer.

Durant le premier de ces trois mois, l'usager peut exercer un RAPO (par courrier ou par internet). La Ville a un mois également pour accepter ou rejeter le RAPO. Dans ce dernier cas, l'usager peut faire un recours à la CCSP. Depuis septembre 2020 l'usager ne doit plus régler son FPS avant son recours à la CCSP.

### 2) Synthèse sur la période 2018-2020

SYNTHESE			
	2018	2019	2020
Nombre annuel de FPS émis	26601	22393	23317
Nombre annuel de RAPO reçus	793	480	461
Nombre annuel de RAPO admis	220	109	165
Nombre de recours à la CCSP	4	32	14
Moyenne mensuelle de FPS émis	2217	1866	1943
Moyenne mensuelle de RAPO reçus	66	40	38
Taux de RAPO par rapport au nombre de FPS	2,98%	2,14%	1,98%
Taux de RAPO admis par rapport au nombre de FPS	0,83%	0,49%	0,71%

On constate une légère diminution du nombre de FPS entre 2018 et 2019, sans doute due à la diminution du nombre de places payantes et au début de la nouvelle réglementation. Le nombre de FPS reste à peu près constant entre 2019 et 2020 malgré la gratuité du stationnement pendant près de deux mois en 2020 (pandémie de la COVID 19).

On note aussi une constance entre 2019 et 2020 dans le nombre de RAPO engendrant des taux similaires.

La variation du nombre de recours à la CCSP n'est pas significative pour des chiffres aussi petits par rapport au nombre de FPS émis.

### **3/ Les perspectives pour 2021**

Il est intéressant de noter que des changements sont intervenus en 2021. En effet, l'ensemble des horodateurs a été changé en décembre 2020 et janvier 2021. Cette mesure était nécessaire pour des raisons règlementaires (mises aux normes bancaires) et techniques (numérisation des modes de paiement). Les nouveaux horodateurs disposent d'une gestion centralisée qui enregistre les transactions en les associant à la plaque d'immatriculation. Cette traçabilité facilite les vérifications lors des recours des usagers.

Par ailleurs, il est désormais possible à l'utilisateur de régler directement son FPS sans attendre l'avis de paiement par courrier.

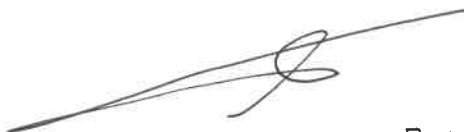
Depuis le 1er janvier 2021 la gestion des recours (RAPO et CCSP) est entièrement internalisée. Elle était jusqu'alors sous-traitée à la société SAGS. Cette internalisation permet de gagner en maîtrise et réactivité dans l'ensemble de la chaîne de gestion des RAPO.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du présent bilan 2018-2020, détaillé en annexe, de gestion des recours administratifs préalables obligatoires.

*Ont signé au registre les membres présents.*

### **Dont Acte**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services

# BILAN DE GESTION DES RAPO – 2018 – 2020

Accusé de réception en préfecture  
064-216401026-20210722-21\_04105-DE  
Date d'information préfecture : 26/07/2021

Les tableaux de chiffres ci-après sont les données brutes transmises par la société prestataire SAGS.

## ACTIVITE GLOBALE

		2018	2019	2020
nombre de RAPO reçus	RAPO formé par des personnes résidant en dehors de la commune	573	376	357
	RAPO formé par des personnes résidant dans la commune	220	104	104
	<b>TOTAL</b>	<b>793</b>	<b>480</b>	<b>461</b>
nombre de RAPO traités	RAPO formé par des personnes résidant en dehors de la commune	556	355	355
	RAPO formé par des personnes résidant dans la commune	205	100	102
	<b>TOTAL</b>	<b>761</b>	<b>455</b>	<b>457</b>
nombre de décisions explicites	RAPO formé par des personnes résidant en dehors de la commune	407	316	300
	RAPO formé par des personnes résidant dans la commune	156	82	80
	<b>TOTAL</b>	<b>563</b>	<b>398</b>	<b>380</b>
délai moyen de traitement en jours des décisions explicites	RAPO formé par des personnes résidant en dehors de la commune	14	9	11
	RAPO formé par des personnes résidant dans la commune	14	10	10
	<b>Moyenne</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>10,5</b>
nombre de décisions implicites	RAPO formé par des personnes résidant en dehors de la commune	149	39	55
	RAPO formé par des personnes résidant dans la commune	49	18	22
	<b>TOTAL</b>	<b>198</b>	<b>57</b>	<b>77</b>
délai moyen de traitement (en jours) des décisions implicites	RAPO formé par des personnes résidant en dehors de la commune	46	47	53
	RAPO formé par des personnes résidant dans la commune	46	66	63
	<b>moyenne</b>	<b>46</b>	<b>113</b>	<b>58</b>

nombre de décisions d'irrecevabilité	RAPO formé par des personnes résidant en dehors de la commune	227	119	16
	RAPO formé par des personnes résidant dans la commune	69	11	4
	<b>TOTAL</b>	<b>296</b>	<b>130</b>	<b>20</b>
nombre de RAPO rejetés	RAPO formé par des personnes résidant en dehors de la commune	191	153	210
	RAPO formé par des personnes résidant dans la commune	54	63	62
	<b>TOTAL</b>	<b>245</b>	<b>216</b>	<b>272</b>
nombre de RAPO admis (paiement annulé ou rectifié)	RAPO formé par des personnes résidant en dehors de la commune	138	83	129
	RAPO formé par des personnes résidant dans la commune	82	26	36
	<b>TOTAL</b>	<b>220</b>	<b>109</b>	<b>165</b>
nombre de recours transmis par la CCSP	RAPO formé par des personnes résidant en dehors de la commune	4	28	8
	RAPO formé par des personnes résidant dans la commune	0	4	6
	<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>32</b>	<b>14</b>
nombre de mémoires en défense produits	RAPO formé par des personnes résidant en dehors de la commune	4	26	8
	RAPO formé par des personnes résidant dans la commune	0	4	6
	<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>14</b>
délai de production (en jours) des mémoires en défense	RAPO formé par des personnes résidant en dehors de la commune	7	10	4,3
	RAPO formé par des personnes résidant dans la commune	0	12	6,5
	<b>Moyenne</b>	<b>3,5</b>	<b>22</b>	<b>5,4</b>

## ACTIVITE DETAILLEE

Accusé de réception en préfecture  
064-216401026-20210722-21\_04105-DE  
Date de réception préfecture : 26/07/2021

MOTIFS DE CONTESTATION DES FPS	TOTAL			Bayonnais			non résidents		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
le requérant estime avoir payé ou ne pas avoir à payer le stationnement	74	32	18	51	11	7	23	21	11
le requérant allègue être de bonne foi	146	88	77	58	25	23	88	63	54
le requérant dit être victime d'une usurpation de plaques d'immatriculation ou de vol de son véhicule	171	126	120	7	9	15	164	117	105
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	14	5	6	4	2	1	10	3	5
autres	388	204	240	100	53	58	288	151	182
<b>TOTAL</b>	<b>793</b>	<b>455</b>	<b>461</b>	<b>220</b>	<b>100</b>	<b>104</b>	<b>573</b>	<b>355</b>	<b>357</b>

MOTIFS D'IRRECEVABILITE DU RAPO	TOTAL			Bayonnais			non résidents		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
le requérant n'a pas intérêt à agir	2	0	0	0	0	0	2	0	0
le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	33	27	7	5	1	1	28	26	6
le requérant ne produit aucun motif	3	0	0	0	0	0	3	0	0
le requérant est hors délai	45	37	11	19	4	3	26	33	8
autres	213	66	2	45	6	0	168	60	2
<b>TOTAL</b>	<b>296</b>	<b>130</b>	<b>20</b>	<b>69</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>227</b>	<b>119</b>	<b>16</b>

MOTIFS DU REJET DU RAPO	TOTAL			Bayonnais			non résidents		
	2018	2019	2020*	2018	2019	2020*	2018	2019	2020*
les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	144	61		28	28		116	33	
le FPS était infondé	89	107		22	29		67	78	
autres	12	48		4	6		8	42	
<b>TOTAL</b>	<b>245</b>	<b>216</b>		<b>54</b>	<b>63</b>		<b>191</b>	<b>153</b>	

\* 2020 : Chiffres non stabilisés à ce jour

MOTIFS D'ANNULATION DU FPS	TOTAL			Bayonnais			non résidents		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
l'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	70	25	45	40	12	18	30	13	27
l'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	7	3	16	0	0	0	7	3	16
une erreur a été commise dans le décompte du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	1	0	0	0	0	0	1	0	0
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	4	0	4	0	0	2	4	0	2
verbalisation malgré gratuité temporaire	0	1	1	0	0	0	0	1	1
avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
avis de paiement incomplet ou mal rédigé	2	0	3	2	0	1	0	0	2
autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	41	11	8	3	0	2	38	11	6
émission d'un FPS rectificatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	95	76	88	37	16	16	58	60	72
<b>TOTAL</b>	<b>220</b>	<b>116</b>	<b>165</b>	<b>82</b>	<b>28</b>	<b>39</b>	<b>138</b>	<b>88</b>	<b>126</b>